

Annexe 6

Affectation des constructions et terrains avoisinants (ainsi que les éventuels canaux, plans d'eau et cours d'eau) aux abords du projet, sur une distance minimale de 100 mètres.

À noter :

- Le projet consiste en une modification d'un établissement existant - au sens ajout de protections par rapport aux intempéries - les abords du projet sont présentés jusqu'à au moins 100 mètres des limites de l'établissement (site de Vénissieux).
- Aucun canal, ni plan d'eau, ni cours d'eau aux abords du projet.
- Aucun flux thermique (8/5/3 kW) ne sortent des limites de propriété.

